

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1582

Lyon 2e - Approbation de la convention tripartite entre la ville de Lyon, l'Association diocésaine de Lyon et la paroisse Sainte Croix relative à l'offre de concours apportée aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'église Sainte Croix réalisés par la Ville de Lyon – 25, rue de Condé - EI 02018.

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 NOVEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SECHERESSE (pouvoir à M. GRABER), M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à Mme HAJRI), M. TETE (pouvoir à Mme CHEVALLIER), Mme TAZDAIT (pouvoir à Mme BAUGUIL), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1582 - LYON 2E - APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE DE LYON, L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE LYON ET LA PAROISSE SAINTE CROIX RELATIVE A L'OFFRE DE CONCOURS APPOURTEE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE DE L'EGLISE SAINTE CROIX REALISES PAR LA VILLE DE LYON – 25, RUE DE CONDE - EI 02018. (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par procès-verbal du 14 septembre 2010, établi à la suite d'une visite de l'église Sainte Croix, classée en établissement recevant du public (ERP) de 3<sup>e</sup> catégorie de type V, la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité a émis une prescription relative aux systèmes de sécurité incendie (SSI), au nombre de trois dans le bâtiment, le premier pour l'église, le second pour la chapelle et le troisième pour des locaux annexes situés au-dessus de la chapelle. Le Service Départemental Incendie Secours (SDIS) a préconisé le remplacement de ces équipements par un seul qui desservirait l'ensemble de l'ERP, afin d'assurer la sécurité du public susceptible d'occuper les lieux.

Face à ce problème de sécurité et conformément aux dispositions des lois du 9 novembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat et du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager des dépenses nécessaires à l'entretien et à la conservation des édifices culturels dont la loi leur a confié la propriété, la Ville doit réaliser les travaux pour lever définitivement la prescription émise par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité. Cette obligation résulte également de la jurisprudence du Conseil d'Etat qui peut engager la responsabilité de la commune en cas de défaut d'entretien des édifices culturels lui appartenant (CE, 10 juin 1921, n° 45681, Commune du Montségur).

Ces travaux, participant à la conservation de l'édifice, visent essentiellement à assurer la sécurité du public au sein de cet ERP appartenant à la Ville de Lyon et ne sont pas affectés à l'exercice du culte.

La paroisse Sainte Croix, en tant qu'affectataire des biens, a décidé de participer au financement des travaux.

Ceux-ci sont planifiés en 2015. Leur coût total est estimé à 25 000 euros TTC. La paroisse Sainte Croix s'est engagée à verser une participation forfaitaire de 5 000 euros TTC par courrier du 23 janvier 2013.

Il est précisé que l'exploitation, la maintenance et le contrôle réglementaire du système de sécurité incendie seront intégralement à la charge de la paroisse affectataire, à la suite des travaux de remplacement de l'équipement technique.

La Ville de Lyon prendra en charge le remplacement de ce système si des problèmes techniques le rendaient inopérant malgré sa maintenance régulière réalisée par l'affectataire.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat, notamment son article 13 ;

Vu le courrier de la paroisse Sainte Croix en date du 23 janvier 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Où l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- La convention tripartite susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la paroisse Sainte Croix et l'Association Diocésaine, relative à l'offre de concours de l'affectataire destinée au remplacement du système de sécurité incendie de l'église Sainte Croix, édifice culturel catholique dépendant du domaine public communal, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et à percevoir la participation de la paroisse Sainte Croix.

3- La recette liée au fonds de concours de l'affectataire d'un montant de 5 000 euros sera imputée, suivant les modalités de recouvrement prévues par la convention précitée, sur le chapitre 45, fonction 324.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY